

# Accueil de Loisirs - Tressin

## Règlement Intérieur des ACM

### « Vacances scolaires et mercredis récréatifs »

#### **Avant-propos**

Les **Accueils Collectifs de Mineurs**(A.C.M) sont des dispositifs proposés par la commune qui se déroulent pendant les vacances scolaires (3-15 ans) et tous les mercredis hors vacances scolaires (3-12 ans).

Ces accueils de loisirs répondent d'une part, à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes. Les A.C.M sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Ce règlement intérieur a pour but d'établir des règles précises pour le bon fonctionnement de l'accueil des enfants au sein de la commune de Tressin. Le présent règlement est porté à la connaissance des parents lors de l'inscription de leur enfant.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** et soutenus par la **Caisse d'Allocations Familiales** afin de permettre un suivi annuel.

- **Les modalités d'accueil**
  - **Qualification du personnel encadrant**

Le qualification et les taux d'encadrements sont soumis aux réglementations fixées par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports de la manière suivante :

#### **L'équipe est composée :**

- d'un(e) directeur (trice) possédant le **B.A.F.D**<sup>1</sup> ou d'un diplôme équivalent ou supérieur.
- d'animateurs titulaires du **B.A.F.A**<sup>2</sup> (au minimum 50% de l'effectif), ou en cours de formation B.A.F.A.

#### **Les taux d'encadrement sont pour l'extrascolaire :**

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Il est le garant du projet pédagogique de la structure et doit garantir sa mise en place et le respect des règles de vie.

---

<sup>1</sup> **B.A.F.D** :Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs

<sup>2</sup> **B.A.F.A** :Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs



- **Périodes de fonctionnement**

La commune de Tressin accueille vos enfants pendant toutes les vacances scolaires ainsi que pendant les mercredis récréatifs.

- **Les vacances scolaires :**
- Automne (2 semaines)
- \*Fin d'année (1 semaine),
- Les vacances d'hiver (2 semaines),
- Les vacances de printemps (2 semaines),
- \*Les vacances d'été (4 semaines en juillet et 1 semaine en août).

\*sous réserve de modifications selon les années.

- **Les inscriptions**

- **Les ALSH**

### **Comment s'inscrire aux centres de loisirs ?**

1. Rendez-vous sur la plateforme d'inscriptions (plateforme ouverte sur une durée limitée, voir site de la mairie).
2. Identifiez-vous.
3. Dirigez-vous vers « **Services** », puis « **Vacances scolaires** ».
4. Vous devez à présent inscrire votre enfant dans chaque activité : **Cantine ALSH, Garderie du matin ALSH, Garderie soir ALSH et Période ALSH.**  
*En été, il est possible qu'il y ait des activités supplémentaires, notamment « **option camping** » et « **nuitée** ».*
5. Votre inscription est effective dès lors que vous inscrivez votre enfant dans l'activité. Vous pouvez suivre à tout moment l'évolution de votre inscription dans l'onglet « **factures** ».
6. **Aucun mail de confirmation ne vous sera envoyé.** Le récapitulatif de vos différentes inscriptions est disponible dans la rubrique « **factures** ».
7. Une fois la période d'inscriptions fermée, il n'est plus possible de modifier votre réservation. Vous ne pouvez plus ajouter de cantine.

**Attention :Toute réservation vaut pour facturation !** Ces dernières peuvent toutefois être modifiées ou annulées avant la clôture de la phase d'inscription.

- **Les mercredis récréatifs :**

Les mercredis récréatifs sont proposés aux enfants Tressinois et aux enfants scolarisés à Tressin. Les inscriptions se font à la période (*exemple : de la rentrée de septembre aux vacances d'automne*).

### **Comment s'inscrire aux mercredis récréatifs ?**

1. Rendez-vous sur la plateforme d'inscriptions, (ouverte sur une durée limitée, voir site de la mairie)
2. Identifiez-vous.
3. Dirigez-vous vers « **Services** », puis « **Mercredis Récréatifs** ».
4. Vous devez à présent inscrire votre enfant dans chaque activité : **Cantine, Garderie matin, Garderie soir et Période.**

5. Votre inscription est effective dès lors que vous inscrivez votre enfant dans l'activité. Vous pouvez à tout moment suivre l'évolution de votre inscription dans l'onglet « **factures** ».

6. **Aucun mail de confirmation ne vous sera envoyé.** Le récapitulatif de vos différentes inscriptions est disponible dans l'onglet « **factures** ».

7. Une fois la période d'inscriptions fermée, il est possible d'annuler la cantine et/ou la garderie en appelant en mairie ou en envoyant un e-mail. L'annulation sera prise en compte si la demande est effectuée le lundi avant 10h précédent ladite journée.

#### ▪ **Facturation**

Une alerte par mail arrive sur votre boîte mail chaque mois, vous indiquant qu'une facture est disponible. Les modalités d'édition des factures et de paiement sont précisées sur votre portail.

Les ALSH : L'inscription se fait à la période

#### ▪ **Remboursement**

##### >Les ALSH :

Concernant les accueils de loisirs, seule une présentation d'un certificat médical pour une absence minimum de 3 jours (consécutifs) donnera lieu à un remboursement au prorata du nombre de jours d'absence.

##### >Les mercredis récréatifs :

Seule une présentation d'un certificat médical d'une durée minimale de 3 jours consécutifs incluant le mercredi en question donnera lieu à un remboursement.

#### ▪ **Responsabilité des parents et de la commune à l'égard de l'enfant**

Durant les A.C.M, vous confiez la responsabilité de votre enfant à l'A.C.M et donc par déduction, à la commune, l'organisateur.

#### **En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à :**

- Remplir les fiches sanitaire et de liaison de votre enfant, la fiche de renseignements et d'autorisations! (téléchargeables sur le site de la commune)  
CELLES-CI SONT OBLIGATOIRES ! Il en vient de la sécurité de votre enfant.
- Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant.
- Seuls les enfants âgés de 8 ans (révolus et plus) peuvent être autorisés à repartir seuls. L'autorisation des parents doit être indiquée sur la fiche de liaison de l'enfant. Dans le cas échéant, un mot devra être délivré au responsable de la structure par les parents.

#### ▪ **Les documents obligatoires**

La fiche sanitaire de votre enfant est obligatoire pour le bon fonctionnement des différents accueils. Cette fiche est disponible et téléchargeable sur le site de la mairie de Tressin.

Vous pouvez déposer le document en mairie, ou directement sur la plateforme information, dans l'onglet « Mes documents ».

- **Vie du centre**

L'équipe d'animation travaille sur un projet pédagogique afin d'établir des objectifs. Il s'agit d'une déclinaison des objectifs éducatifs de la commune. Ce document est consultable dans chaque lieu d'accueil.

- **Les horaires d'accueil :**

ALSH :Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :  
Votre enfant est accueilli de 9h à 17h.

- **Fonctionnement de la cantine et de la garderie**

Garderies :

Pour ce dispositif, merci de bien vouloir inscrire votre enfant dans les activités « Garderie matin ALSH » et « Garderie soir ALSH » pour des raisons d'organisation.

**La facturation** de **ces deux activités** se fait **à la présence**.

Le mercredi, des services de garderie (matin et soir) sont organisés par la commune de \*8h00 à 9h00 et de 17h à 18h30.

\*Pour bénéficier d'un service de garderie dès 7h30, merci de contacter la mairie durant la phase d'inscriptions de votre enfant. Pour des raisons d'organisation, il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce service une fois les inscriptions clôturées.

Cantine :

Le service de restauration est accessible à tous les enfants inscrits sur la plateforme.

Des menus équilibrés sont proposés pour tous. Au choix pour les familles de préciser un menu végétarien ou classique.

- **Les mercredis récréatifs :**

Votre enfant est accueilli tous les mercredis de 9h à 17h.

Des services de garderies (matin et soir) sont organisés par la commune de 8h00 à 9h00 et de 17h à 18h30.

Pour ce dispositif, merci de bien vouloir inscrire votre enfant dans les activités « Garderie matin mercredis récréatifs » et « Garderie soir mercredis récréatifs » pour des raisons d'organisation.

**La facturation** de **ces deux activités** se fait **à la présence**.

- **Les pénalités**

**La cantine :** Tout repas non-commandé sera surfacturé de 2€ en plus du prix du repas.

**La garderie :** Passé 18h30, il sera demandé 5€ par tranche de 10 minutes de retard.

- **Arrivée et sortie des enfants**

***\*Les mesures sanitaires peuvent imposer de nouveaux horaires et une nouvelle***

## **organisation.**

Nous demandons aux familles d'être vigilantes sur les horaires des différents accueils de loisirs.

Ainsi, les enfants ne pourront être acceptés une fois l'heure dépassée. Et ce, dans l'optique de respecter au maximum **les actions éducatives** mises en place par les équipes, nous vous demandons de ne pas les perturber en déposant ou en venant chercher votre enfant, pour quelques raisons que ce soit en dehors des heures de jonctions (9h, 12h, 13h30 et 17h).

Il n'est plus autorisé aux parents de récupérer ou d'accompagner leur enfant, en cours de demi-journée (au milieu de la matinée ou de l'après-midi).

**Exemple :** *Votre enfant à un rendez-vous médical le matin, vous serez invité à l'amener au centre de loisirs lors d'une phase de transition, le midi par exemple ou à l'heure du retour des externes : 13h30.*

### ▪ **Les activités à l'extérieur**

L'accueil de loisirs organise des sorties lors des A.L.S.H. Les horaires d'accueils ou de sorties peuvent être modifiés selon les sorties. Vous serez alors prévenus par l'équipe d'animation, ou alors il sera précisé sur les plannings d'animation en ligne sur le site.

### ▪ **Santé**

Traitement médical : Les médicaments ne peuvent être administrés par l'équipe d'animation que sur prescription médicale et sur accord du directeur de la session.

PAI : les familles dont les enfants ont un suivi médical Projet d'Accueil Individualisé doivent en faire part à l'organisateur au moment de l'inscription. Un espace est dédié sur la plateforme.

### ▪ **Le garage à vélo**

Le garage à vélo permet d'assurer la sécurité du vélo de votre enfant. Il est ouvert avant l'accueil des enfants et fermé pendant les heures d'accueil. Il est rouvert le midi et à la sortie des enfants.

### ▪ **Vols**

La commune de Tressin décline toutes responsabilités concernant les objets de valeur de votre enfant (montre, smartphone...). Elle assure cependant les précautions nécessaires afin de les éviter.

### ▪ **Sanctions**

Des faits ou agissements graves d'un enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service extrascolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Directeur, l'Adjointe à la jeunesse et M. le Maire.

### ▪ **Les goûters**

La commune de Tressin souhaite offrir le goûter aux enfants inscrits aux différents accueils de loisirs. Ces goûters sont composés d'une boisson et d'une collation respectant les recommandations du **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**.

Toutefois, selon le contexte sanitaire, il se peut que la commune ne puisse pas offrir le goûter. À ce titre, il sera demandé aux familles d'accompagner leur enfant avec une boîte à goûter et une gourde contenant de l'eau.

De manière générale, les parents à respecter le paiement, les horaires, l'hygiène, les consignes (horaires différents sorties, trousseau camping ...).

L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs implique l'approbation du règlement intérieur et du projet pédagogique (consultable auprès de la Direction).